## 11. Argumentaire libre

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de prononcer sur le caractère prioritaire de ma demande de logement sociale et sur l'urgence qu'il y a à m'attribuer un logement et désigne au préfet moi comme une personne qu'il convient de reloger.

Je suis une personne menacée d'expulsion sans relogement en raison du congé du bail.

Mes précédents appels à la mairie, aux organismes qui distribuent les logements, ainsi qu'aux principaux bailleurs sociaux de Haute-Savoie ont échoué.

Je suis une personne déplacée d'Ukraine et mon droit au logement opposable a été défini en particulier par les articles 1er, 5, 7 et 9 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, ainsi que par les articles L.441-2-3 à L.441-2-3-3, R.300-1 à R.300-2 et R. 441-13 à R. 441-18-1 du code de la construction et de l'habitation, et le paragraphe 16 de l'article 2 de l'Arrêté du 20 avril 2022 fixant la liste des titres de séjour prévus aux articles R. 300-1 et R. 300-2 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.